

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2025-073775

Madame la Directrice de la centrale nucléaire de Chooz

BP 174  
08600 CHOOZ

Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2025

**Objet :** EDF – CNPE de Chooz – INB 139

Autorisation de modification notable

Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 1 du CNPE de Chooz B en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » lors du passage en AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : AUT26-CHA-2025-0233

**Références :**

Courrier EDF n° D4548-LE/SQA-LIE1 25-0439 du 28 novembre 2025

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2025-073775 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 décembre 2025 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 139)

Madame la directrice,

Par courrier du 28 novembre 2025 en référence, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1, en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » dans le domaine d'exploitation AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2025-073775 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 décembre 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 139)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Electricité de France du réacteur B1 de la centrale nucléaire de Chooz, dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CHA-2025-050327 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 18 août 2025 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 139) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation concernant le réacteur 1 de Chooz B d'Electricité de France transmise par courrier D4548-LE/SQA-LIE1 25-0439 du 28 novembre 2025, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D4548 LE/SQA LIE1 25-0438 du 28 novembre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASNR référencé CODEP-CHA-2025-073612 du 28 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du D4548-LE/SQA-LIE1 25-0439 du 28 novembre 2025, Electricité de France a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation concernant le réacteur 1 de Chooz B ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 139 dans les conditions prévues par sa demande D4548-LE/SQA-LIE1 25-0439 du 28 novembre 2025 susvisée.

**Article 2**

La présente décision prend effet dès sa notification à Electricité de France. L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° CODEP-CHA-2025-050327 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 18 août 2025 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 139) cesse d'être applicable à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 2 décembre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé par

**Julien COLLET**